



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.268
Déposée le :	17.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1153/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Les mesures cantonales visant à réduire les températures mondiales causées par l'évolution climatique sont-elles mesurables et basées sur la science ou purement spéculatives et interprétées par l'exécutif avec comme seule option le réchauffement climatique anthropique ?

En 1990, la production de CO₂ liée aux activités humaines en Suisse était de 44 152 768,00 tonnes. L'évolution jusqu'en 2020 révèle une diminution de 27 % pour atteindre 32 298 333,00 tonnes¹. Cette observation est également identique dans la plupart des pays industrialisés occidentaux, et cela malgré des législations différentes et une application temporelle différente des mesures législatives dans chaque pays. Malgré cela, il n'y a actuellement aucun indice scientifique (projection) d'un ralentissement du réchauffement climatique anthropique dû aux émissions de CO₂ liées aux activités humaines malgré la baisse significative des émissions de celui-ci.

Si nous regardons de près l'avis des scientifiques dans le cadre du GIEC, **il y a un biais méthodologique dans l'énoncé des résultats du consensus scientifique qui est négligé volontairement et de son utilisation politique** sur le réchauffement climatique anthropique (RCA). Dans la littérature scientifique évaluée par les pairs et en examinant 11 944 résumés climatiques de 1991 à 2011 qui traitaient du « changement climatique global » ou du « réchauffement climatique », on observe que 66,4 % des résumés ne prenaient pas position sur le RCA, 32,6 % abondaient dans le sens d'un RCA, 0,7 % le démentaient et 0,3 % n'étaient pas certains de la cause du réchauffement climatique. Parmi les résumés qui ont exprimé une position sûre (RCA), 97,1 % ont soutenu la position consensuelle selon laquelle l'humain est à l'origine du réchauffement climatique.

¹ Source : Global Carbon Project ; World Bank)

97 % (97,1 %, n'oubliez pas le 0,1 %) de **ceux qui ont cherché une réponse spécifique** ont trouvé cette **réponse spécifique**. Fonctionnement pour le moins assez étonnant. Deux tiers de celles et ceux qui étudient ce **même sujet en général ont émis un avis contraire ou ont refusé de commenter**. Ce n'est pas de la science, loin de là. Une fabulation similaire pourrait également être envisagée à partir du résultat de cette étude, et utilisée par l'opposition : deux tiers des chercheuses et chercheurs sur le changement climatique global sont sceptiques sur le réchauffement climatique.

En fait, 66,4 % des scientifiques qui se sont penchés sur la question n'ont pas émis d'avis. Je considère ce chiffre comme problématiquement élevé. Chacune des positions ambiguës mentionnées ci-dessus me dérange en raison de leur présentation erronée. Mais nous voyons encore plus souvent cette statistique « 97 % des scientifiques », argument d'une classe politique proclamant qu'on se : « base sur des preuves » et prétendant « que la question est déjà réglée ». Or, ces personnes n'ont pas la moindre idée de la manière dont cette statistique a été obtenue, de ce qu'elle signifie et de ce qu'elle ne dit pas. Celle-ci est ensuite utilisée par un certain nombre de politiciennes et politiciens pour étouffer la liberté d'expression sur le sujet et faire prendre des décisions basées sur des suppositions, qui entraînent des conséquences désastreuses pour la société et la paix sociale.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Les décisions politiques de l'exécutif sont-elles prises (restriction des libertés, interventionnisme étatique dans le domaine économique et fiscalité dans le cadre du changement climatique ou en matière sanitaire) en dehors d'un cadre scientifique qui définit un véritable consensus scientifique (basé sur la méthode qui consiste à appliquer les disciplines de vote éthique du comptage de Borda en même temps qu'une réduction par appariement binaire de Condorcet intégrée dans le système d'enquête) ?
2. Utilisez-vous la science pour déterminer l'opinion des scientifiques dans le domaine sanitaire, climatique ou économique quand des décisions sont coercitives (appliquées avec la contrainte) envers les citoyennes et citoyens de notre canton ?
3. Les mesures législatives cantonales contre le réchauffement climatique anthropique sont-elles précisément mesurables quant à leur effet positif (ralentissement du réchauffement climatique anthropique) par l'action du gouvernement dans les domaines où on légifère de manière spécifique ?
4. Quels sont les faits et les chiffres précisément mesurables ayant un effet positif sur le ralentissement du réchauffement climatique anthropique que l'on puisse porter au crédit des décisions législatives et de l'action du gouvernement cantonal ?
5. Pensez-vous qu'il soit raisonnable d'utiliser, contre les citoyennes et citoyens du canton, des moyens politiques et des mesures politiques coercitives qui exercent une influence importante sur la liberté économique et la propriété privée en se basant sur des suppositions en matière de réchauffement climatique anthropique ?
6. Qu'est-ce qui justifie plus de dépenses dans le domaine du réchauffement climatique anthropique que dans un autre domaine ?
7. Est-il acceptable pour la population d'avoir un climat plus doux dans plusieurs décennies ?

Motivation de l'urgence : planification étatique de l'économie/interventionnisme dans l'institution de la propriété privée au moyen d'actions politiques basées sur des suppositions liées au réchauffement climatique anthropique.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Le Conseil-exécutif est l'autorité exécutive suprême du canton de Berne. Il se compose de sept membres égaux en droits qui sont élus directement par le peuple. Il prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale et les défend face à l'extérieur. Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'action étatique. Il planifie et coordonne les activités du canton. Au début de chaque législature, il fixe les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature.

Question 2 :

Le Conseil-exécutif se base sur les estimations des milieux scientifiques pour prendre ensuite ses décisions en toute indépendance dans le domaine sanitaire, climatique ou économique. En cas de situation extraordinaire, il peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale (cf. ConstC). Il doit alors agir de manière responsable et se montrer pleinement conscient de la portée de ses décisions.

Question 3 :

Les mesures législatives cantonales ne sont pas mesurables quant à leur effet positif sur le changement climatique global. Pour parvenir à des résultats quantifiables, le canton de Berne devrait disposer d'un modèle de données complexe et d'une base de données fiable en la matière, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Question 4 :

Voir la réponse à la question 3.

Question 5 :

Le Conseil-exécutif dirige en règle générale la procédure législative préliminaire lors des projets de modification de la Constitution cantonale, des projets de loi ou de révision de lois existantes et édicte les dispositions d'application nécessaires (ordonnances). Il est aussi responsable de la mise en œuvre de la législation. En cas de situation extraordinaire, le Conseil-exécutif peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale (cf. ConstC). Le Conseil-exécutif ne connaît pas d'autres « moyens politiques ou mesures politiques coercitives ».

Question 6 :

Les dépenses cantonales doivent présenter une utilité pour l'économie, la société et/ou l'environnement. L'ampleur des dépenses consenties dans le domaine du réchauffement climatique anthropique est donc proportionnelle à leur utilité.

Question 7 :

Si un réchauffement de 1,5 degré peut sembler acceptable pour la population, ses conséquences ne le sont pas forcément. Pour une meilleure compréhension des relations de causalité existant dans ce domaine, le Conseil-exécutif recommande la lecture du rapport spécial 2020 du GIEC (résumé à l'intention des décideurs).²

Destinataire

– Grand Conseil

² Réchauffement planétaire de 1,5 °C – Rapport spécial du GIEC – Résumé à l'intention des décideurs